



Concours photo

« Insolite »

Le but de ce concours est d'inciter les habitants de la Commune de Lully à découvrir leur environnement sous un angle ... insolite.

Règlement :

En prenant part au concours, le participant confirme avoir pris connaissance du présent règlement.

Article 1 : **Objet**

La Commune de Lully propose un concours sur le thème « **Insolite** ».

Le but est de photographier un lieu, une situation, un objet ou tout autre chose, insolite, sur le territoire de la Commune de Lully. Le sujet peut être réel ou mis en scène. La seule limite est l'imagination.

Le concours est ouvert à tous les habitants de la Commune répartis entre 4 catégories :

- Enfants : jusqu'à 13 ans
- Ados : 14 à 18 ans
- Adultes : 19 à 64 ans
- Seniors : 65 ans à tant que le cœur vous en dit

Article 2 : **Conditions de participation**

Les participants doivent résider dans la Commune de Lully.

Les clichés devront respecter le thème du concours et être prises sur le territoire de la Commune.

Les photos (couleur ou noir/blanc) ne doivent en aucun cas avoir été retouchées.

Chaque participant doit :

- Être l'auteur de la ou des photographie(s) déposée(s)
- Demander l'autorisation des personnes figurant sur la ou les photographie(s). Pour ce qui est des photographies d'enfants, l'accord des représentants légaux doit être demandé.

Les clichés devront avoir été pris entre le 1^{er} octobre 2025 et le 30 septembre 2026.

Délai d'envoi des photos : 30 septembre 2026

Article 3 : **Impression, reproduction et exposition des photos**

En prenant part au concours, les participants acceptent

- Que la Commune imprime leur(s) photo(s) pour les transmettre à un jury externe d'une part et les exposer dans la buvette afin d'être présentées au jury public, d'autre part.
- De céder la propriété de leurs photos à la Commune pour une utilisation ultérieure éventuelle, libre de droit d'auteur, dans le cadre communal uniquement (publications communales).

La Commune se réserve le droit de ne pas exposer des photos inappropriées.

Il en est de même pour les photos prises avant le 1^{er} octobre 2025, envoyées après le 30 septembre 2026 et/ou ne correspondant pas au thème « Insolite ».

Article 4 : **Modalités de participation**

Vous photographiez le(s) sujet(s) de votre choix en rapport avec le thème « Insolite ». Le(s) sujet(s) peut/peuvent être réels ou mis en scène.

Vous envoyez **deux photos au maximum** par courriel au format JPG à l'adresse commune@lully-fr.ch.

Article 5 : **Envoi des photos**

Toutes les photos devront être envoyées à l'adresse commune@lully-fr.ch.

Les photos proposées ne devront pas peser plus de 6Mo.

Lorsque plusieurs membres de la même famille prennent part au concours, merci d'envoyer un mail par participant.

Le courriel devra préciser :

- les nom et prénom, date de naissance et no de téléphone du participant
- le lieu et la date de la prise de vue

Article 6 : **Election des photos lauréates**

Tous les clichés conformes au présent règlement seront imprimés par la Commune.

Les photos seront soumises à deux scrutins :

- Avant le jour du concours, un jury externe sélectionnera une photo par catégorie.
- Le jour de la présentation au public, des bulletins et des urnes seront mis à disposition des visiteurs pour qu'ils puissent faire leur choix, chacun sélectionnant une photo par catégorie.

La photo de chaque catégorie ayant obtenu le meilleur résultat **sera agrandie et exposée dans la nouvelle buvette** durant une année minimum.

En prenant part au concours, le participant confirme avoir pris connaissance du présent règlement.

Il confirme par ailleurs :

- être l'auteur de la ou des photographie(s) déposée(s)
- avoir reçu l'autorisation des personnes figurant sur sa ou ses photo(s) ou du représentant légal pour ce qui est des enfants.